

#### **Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel: 04.72.19.81.30 Fax: 04.72.19.81.39



# DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

**Zone: Chemin des Meules** 



Date: 11/05/2010





### **Chemin des Meules**

# **Table des Matières**

Renseignements	 2
Synthèse par handicap	 3
Explications	 4
Synthèse Globale	 5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	 6
Visuel	 7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	 8
Personnes en fauteuil roulant	 9
Auditif	 10
Personnes de petite taille	 11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	 12
Personnes de forte corpulence	 13
Synthèse des Coûts	 14
Par Corps d'Etat	 15
Par Partie d'Ouvrage	 16
Analyse détaillée des Obstacles	 17
Règlementation en vigueur	 30
Annexes	 31

# Renseignements Généraux

Affaire: 061690900365/1 - CCEL JONS

### Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

## **Zone Voirie**

Chemin des Meules

69330 JONS

Mission Intervention du : 23/02/2010 Rapport élaboré le : 24/02/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

# Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression. Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.



#### **Chemin des Meules**

# Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 65 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

#### Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la règlementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

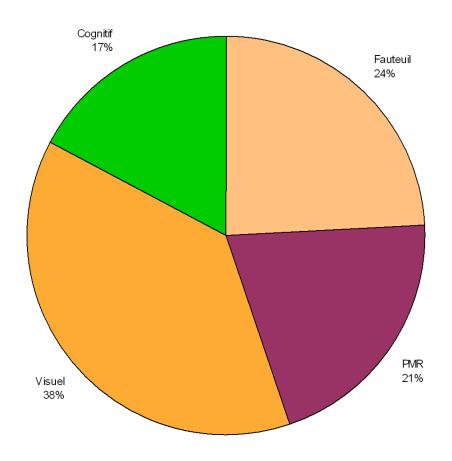
#### Echelle indicative:

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la règlementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque: la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

# Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

### Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles



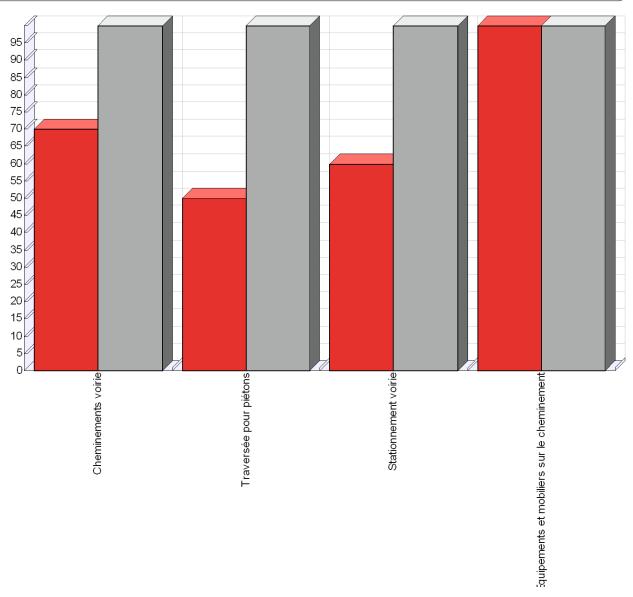


Handicap / Déficience :



# Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	70 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



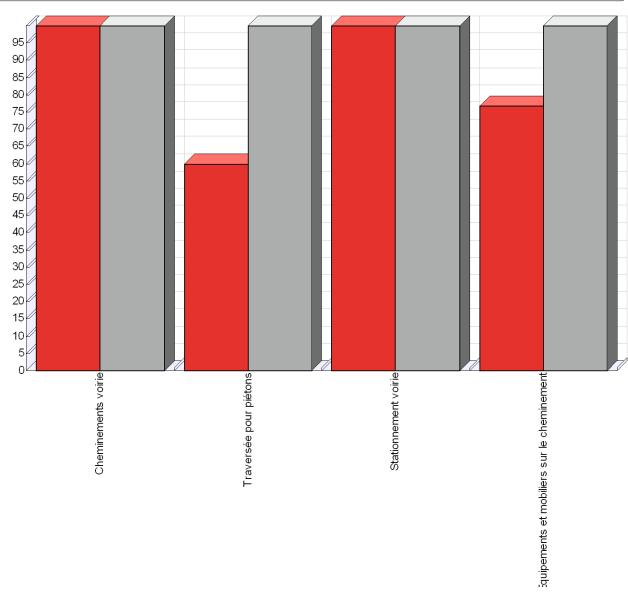


Handicap / Déficience :



## Visuel

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	60 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	77 %	100 %



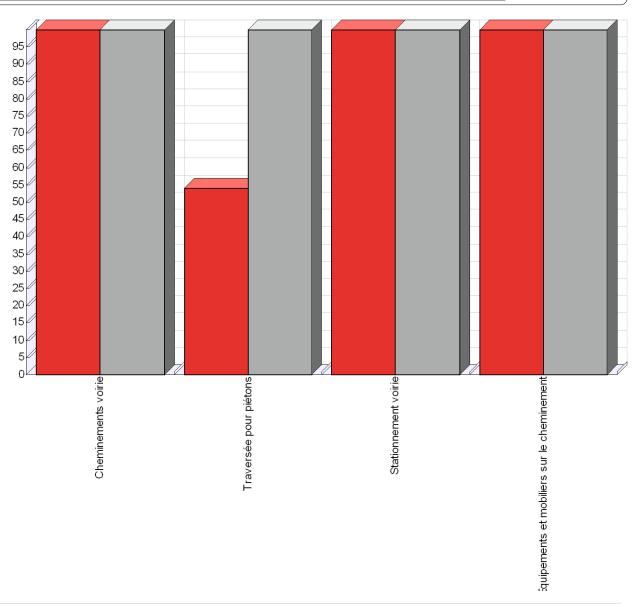


Handicap / Déficience :



# Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	54 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



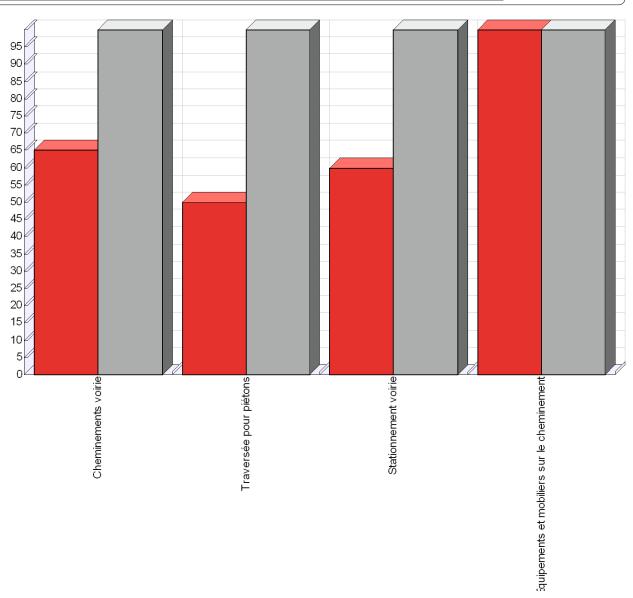


Handicap / Déficience :



## Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	65 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



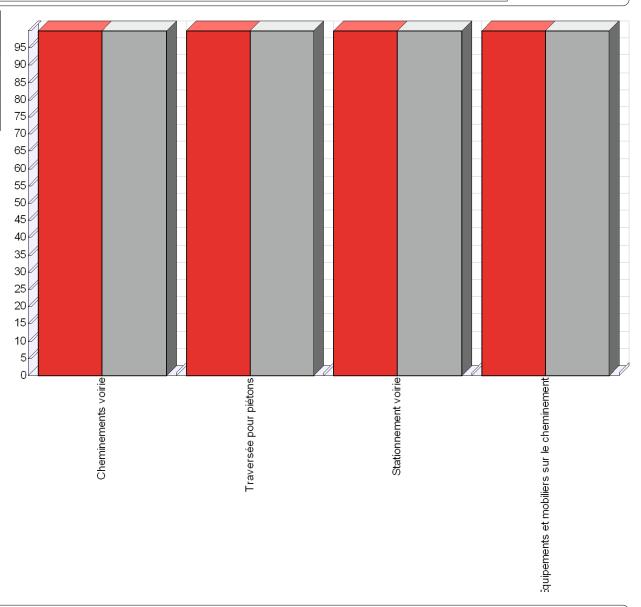


Handicap / Déficience :



## **Auditif**

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



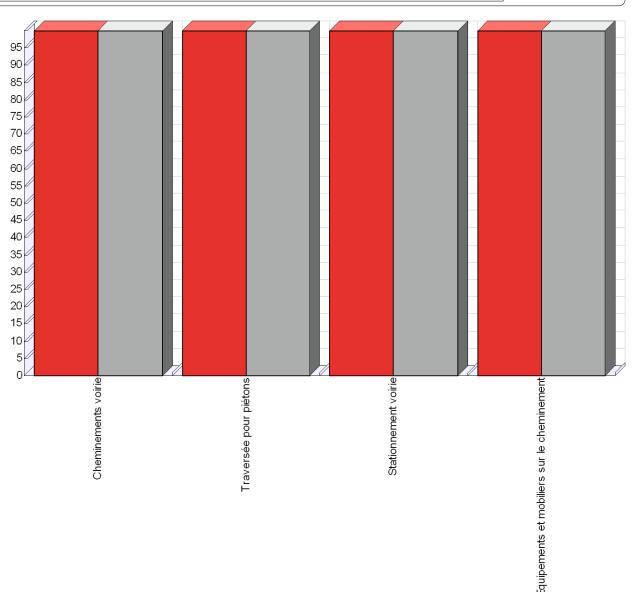


Handicap / Déficience :



# Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



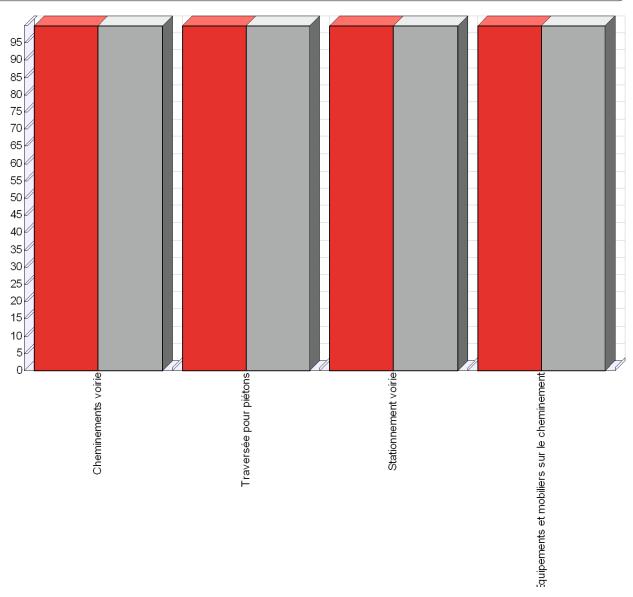


Handicap / Déficience :



# Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



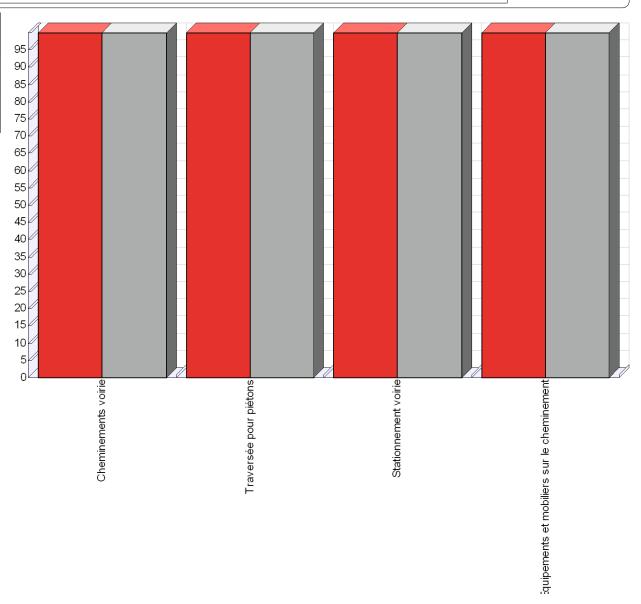


Handicap / Déficience :



# Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %







#### **Chemin des Meules**

# Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 37590 €. Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



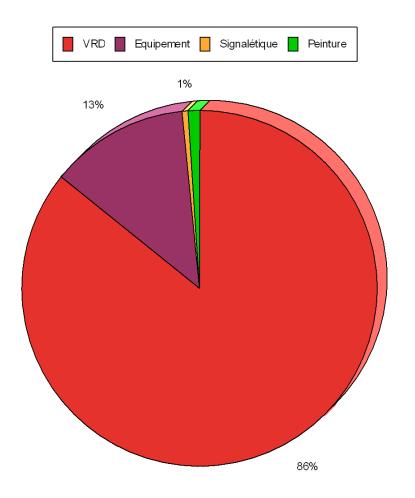
**Chemin des Meules** 



# Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	32 250,00 €	85,8 %
Equipement	4 720,00 €	12,6 %
Signalétique	200,00€	0,5 %
Peinture	420,00€	1,1 %

37 590,00 €





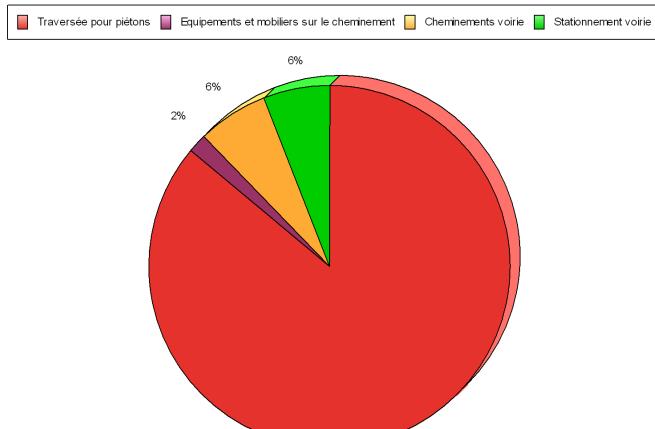
#### **Chemin des Meules**



# Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Traversée pour piétons	32 350,00 €	86,1 %
Equipements et mobiliers sur le che	620,00€	1,6 %
Cheminements voirie	2 370,00 €	6,3 %
Stationnement voirie	2 250,00 €	6,0 %

37 590,00 €



86%

# Analyse détaillée des obstacles

#### Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence règlementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles





N° Obstacle : 1		A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux
Handicap : Visuel - Cognitif	Non Conformités	B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	d'accessibilité
chemin des meules niveau bas - Priorité Court Terme	Comorniles		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements. B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
			100,0%
Exemples :  Travaux :	Limites détectables		
	Travaux :	A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile. B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
	0	in an east. MDD	3 835,00 €
	Corps d'Etat : Equ	IIDEMENT - VKD	11





	A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme	Taux
Non	pour acceder au passage pietons.	d'accessibilité
Conformites		70,0 %
Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	Avis Prévisionnel
Exemples :	Bateau  Pentes 5%  S% 2% 5%  S% (2% 5%)  1,20 m  1,20 m	100,0%
Travaux :	A 1 - Reprendre le pavage des pentes du bateau pour les rendre conformes. Rappel : sur des distances inférieures à 2 m, la pente peut aller jusqu'à 8%.	Evaluation €HT
		800,00 €
	Conformités  Préconisations  Exemples:	Non Conformités  Préconisations  A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  Exemples:  Pertes 53%  A 1 - Reprendre le pavage des pentes du bateau pour les rendre conformes.





N° Obstacle : 3  Handicap : Visuel - Fauteuil	Non	A - Poteaux/bornes difficilement repérables. B - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
chemin des meules niveau bas - Priorité Court Terme	Conformités		60,0 %
	Préconisations	A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.  B 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.  Bande de hauteur 1,20m la	100,0%
	Travaux :	A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux. B 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	Evaluation €HT
			2 250,00 €
Observations (14 hornes et notes) y cent concernée ner cette r	Corps d'Etat : Pei	nture - Equipement	

Observations : 14 bornes et poteaux sont concernés par cette remarque.





N° Obstacle : 4		A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Taux
Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil	Non Conformités		d'accessibilité
parking mairie - Priorité Court Terme	Comonnites		30,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;	Avis Prévisionnel
		<ul> <li>une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;</li> <li>une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;</li> <li>Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.</li> </ul>	100,0%
	Exemples :	Pentes 5 à 8%    Limites     Ressants < 2 cm   2     (ou 4 cm si chanfrein < 33%)	
	Travaux :	A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons : - création de plans inclinés sur le trottoir dans le sol béton existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un pannonceau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VR		18 650,00 €
	Corpo a Ltat . Vita		





N° Obstacle : 5 Handicap : Fauteuil - PMR		A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.	Taux d'accessibilité
parking niveau square - Priorité Moyen Terme			60,0 %
	Préconisations	A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple : - rond barré interdiction de stationner ; - panonceau d'enlèvement du véhicule ; - panonceau GIG, GIC.	Avis Prévisionnel
THE STATE OF THE S	Exemples :		100,0%
	Travaux :	A 1 - Installation d'un panonceau triple	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : Equ	uipement	2 250,00 €
Observations : Cette remarque concerne les emplacements ma Il manque un panneau de stationnement genânt.		<u>·</u>	JL





N° Obstacle : 6		A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Taux d'accessibilité
Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil			d decessionite
sortie parking derriere mairie - Priorité Moyen Terme	Comonina		30,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;	Avis Prévisionnel
		<ul> <li>une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée;</li> <li>une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules;</li> <li>Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.</li> </ul>	
			100,0%
	Exemples :	Pentes 5 à 896    Limites   Limites	
	Travaux :	A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons : - création de plans inclinés sur le trottoir dans le sol béton existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un pannonceau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.	Evaluation €HT
			5 350,00 €
	Corps d'Etat : VRI	D	





N° Obstacle : 7		A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux
Handicap : Visuel	Non Conformités		d'accessibilité
chemin pieton - Priorité Moyen Terme	Comornites		80,0 %
	Préconisations	A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Bande de hauteur 1,20m Bande de hauteur 1,20m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.	Evaluation €HT
			280,00 €
	Corps d'Etat : Pei		[]





N° Obstacle : 8		A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux
Handicap : Visuel - Cognitif	Non Conformités	B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	d'accessibilité
chemin pieton - Priorité Court Terme	Comornites		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements. B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
			100,0%
	Exemples :	Limites détectables	
	Travaux :	A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile. B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : Equ	linement - VRD	4 240,00 €





N° Obstacle : 9		A - Présence de ressauts	Taux
Handicap : PMR - Fauteuil	Non		d'accessibilité
proximite ecole - Priorité Court Terme	Conformités		70,0 %
	Préconisations	A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	T 2cm T 2cm arrondi chanfrein pente 33% 4cm	100,0%
	Travaux :	A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.	Evaluation €HT
			500,00 €
	Corps d'Etat : VRI		





SOALIC ONSULI			DEL'AST LYONNAIS
N° Obstacle : 10 Handicap : Visuel	Non Conformités	A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.	Taux d'accessibilité
proximite ecole - Priorité Court Terme			70,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Rappel au sol Moyens d'évail de vigilance 2,20m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.	Evaluation €HT
·			200,00 €
	Corps d'Etat : Sign	nalétique	





N° Obstacle : 11	Non Conformités		Taux
Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif			d'accessibilité
chemin des meules - Priorité Court Terme			70,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles	Avis Prévisionnel
		ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.	100,0%
	Exemples :	Bateau  Pentes 5%  S% 2% 5%  Ressauts ≤ 2 cm  (ou 4 cm si pente ≤ 33%)  1,20 m	
	Travaux :	A 1 - Reprendre l'enrobé des pentes du bateau pour les rendre conformes. Rappel : sur des distances inférieures à 2 m, la pente peut aller jusqu'à 8%. B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VR	D - Equipement	3 985,00 €
	CS.po a Liat. VIC		





N° Obstacle : 11	Non Conformités	A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	Taux
Handicap : Visuel			d'accessibilité
chemin des meules - Priorité Court Terme			70,0 %
	Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Limites détectables	100,0%
	Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VR		2 650,00 €
	Corps a Liat . VN		J <u>L</u>

#### Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.





#### **Chemin des Meules**

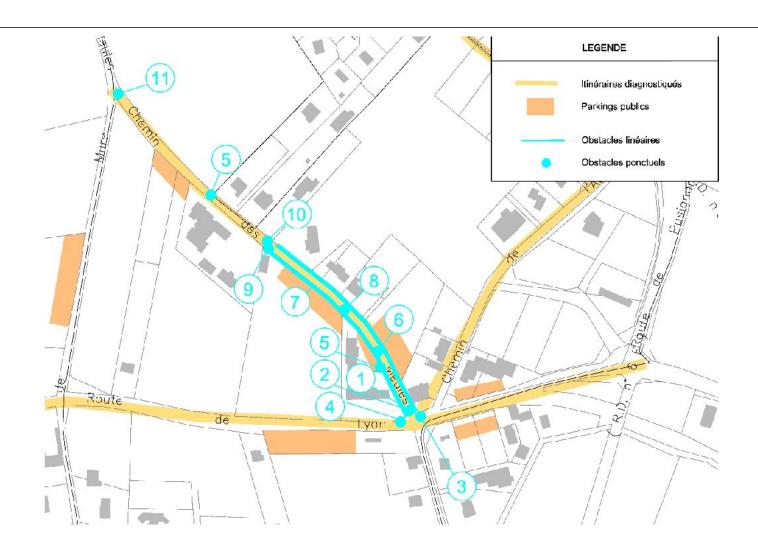
# Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST L'YONNAIS

### **Chemin des Meules**





#### **Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel: 04.72.19.81.30 Fax: 04.72.19.81.39



# DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

# Zone : Chemin de Montalet et Place de l'Eglise



Date: 11/05/2010





# Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

# **Table des Matières**

Renseignements	
Synthèse par handicap	
Explications	
Synthèse Globale	
Personnes âgées ou à mobilité réduite	
Visuel	
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	
Personnes en fauteuil roulant	
Auditif	
Personnes de petite taille	1 <sup>-</sup>
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	
Personnes de forte corpulence	1;
Synthèse des Coûts	1
Par Corps d'Etat	15
Par Partie d'Ouvrage	
Analyse détaillée des Obstacles	
Règlementation en vigueur	30
Annexes	

# Renseignements Généraux

Affaire: 061690900365/1 - CCEL JONS

### Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

## **Zone Voirie**

Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

69330 JONS

Mission Intervention du : 23/02/2010 Rapport élaboré le : 24/02/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult Agence de LYON

Diagnostiqueur : Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

# Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression. Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.



#### Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

# Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 63 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

#### Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la règlementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

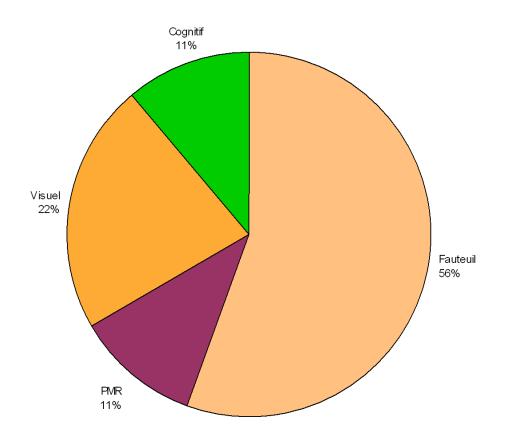
#### Echelle indicative:

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la règlementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque: la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

# Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

## Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles



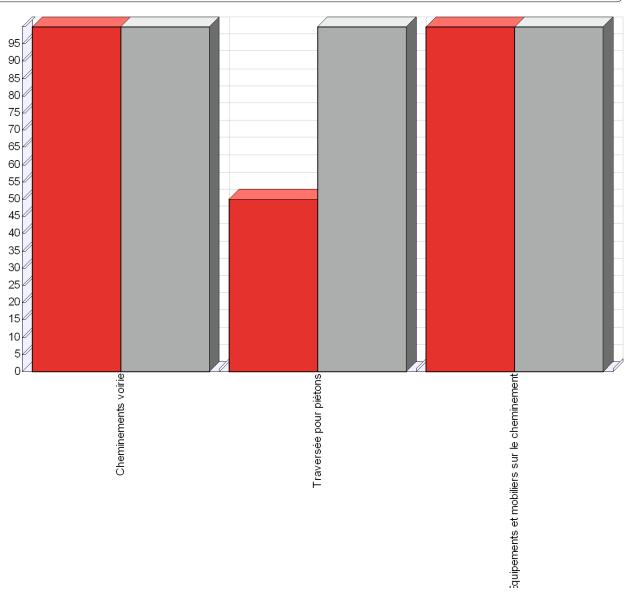


Handicap / Déficience :



# Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



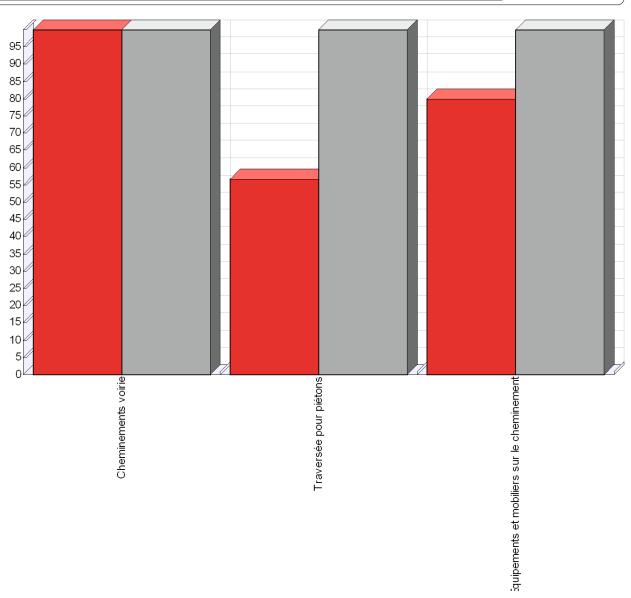


#### Handicap / Déficience :



## Visuel

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %



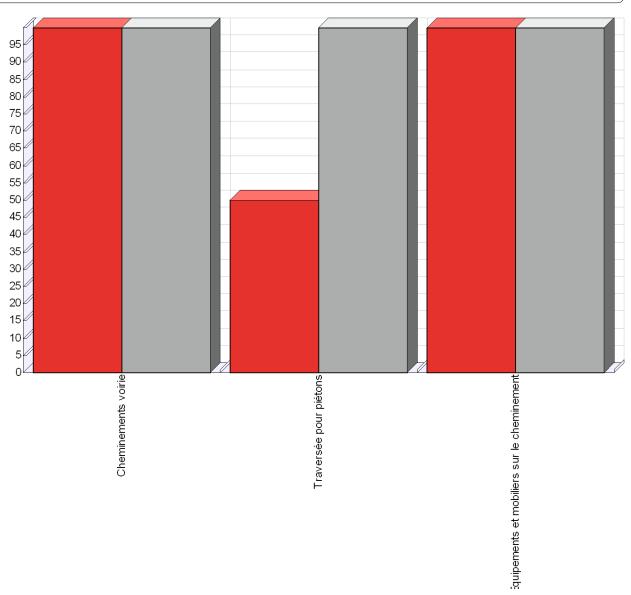


Handicap / Déficience :



# Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



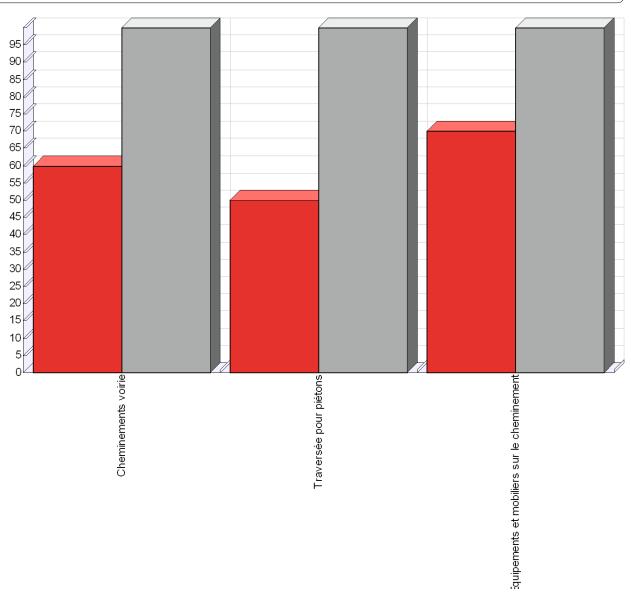


Handicap / Déficience :



#### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	60 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %



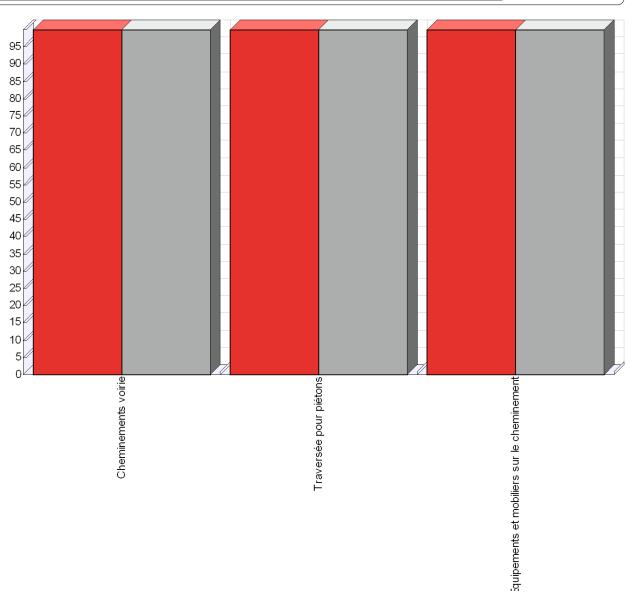


#### Handicap / Déficience :



## **Auditif**

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



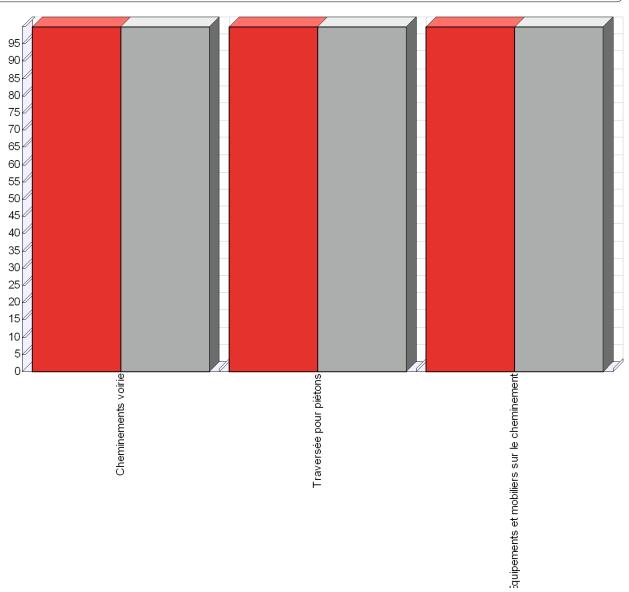


Handicap / Déficience :



# Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



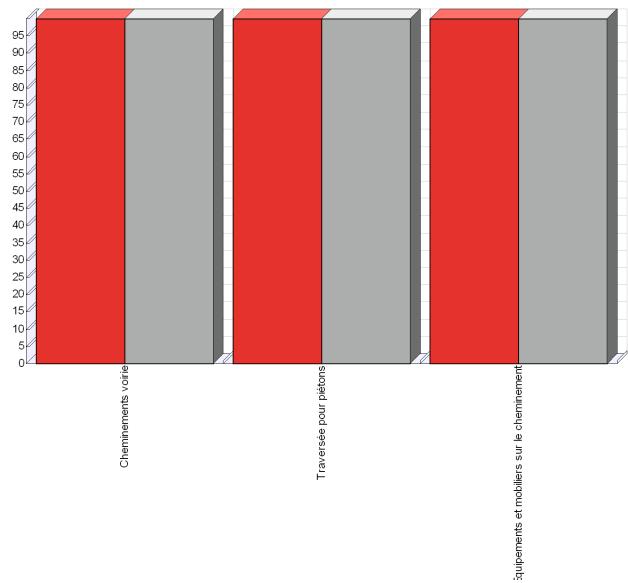


Handicap / Déficience :



# Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



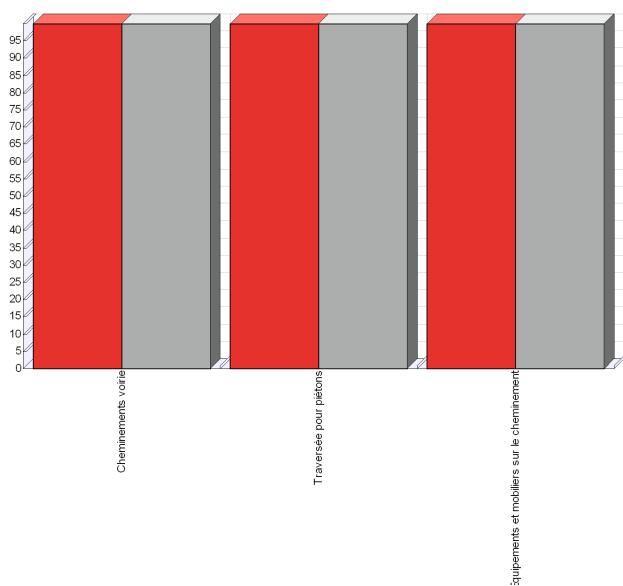


Handicap / Déficience :



# Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





#### Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

## Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 105275 €. Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



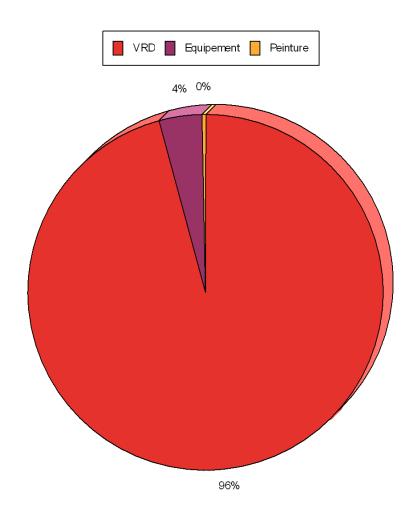
Chemin de Montalet et Place de l'Eglise



# Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	100 800,00 €	95,7 %
Equipement	4 095,00 €	3,9 %
Peinture	380,00€	0,4 %

105 275,00 €





Chemin de Montalet et Place de l'Eglise

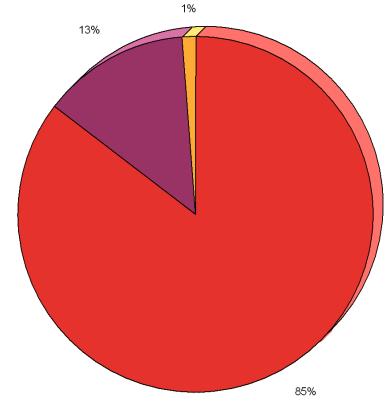


# Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminements voirie	89 930,00 €	85,4 %
Traversée pour piétons	14 065,00 €	13,4 %
Equipements et mobiliers sur le che	1 280,00 €	1,2 %

105 275,00 €





# Analyse détaillée des obstacles

#### Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence règlementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles





N° Obstacle : 1		A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux
Handicap : Fauteuil	Non Conformités		d'accessibilité
jonction chemin montalet et atelier - Priorité Court Terme	Comornites		60,0 %
	Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	1,40 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	Evaluation €HT
			3 630,00 €
	Corps d'Etat : Equ		
Observations : 14 poteaux et une borne incendie sont concernée	s par cette remarq	ue.	





N° Obstacle : 2		A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Т
Handicap : Fauteuil	Non		Taux d'accessibilité
jonction chemin de l atelier et montalet - Priorité Court Terme	Conformités		60,0 %
	Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	1,40 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VRI		3 300,00 €





N° Obstacle : 3		A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux
Handicap : Visuel	Non Conformités		d'accessibilité
chemin montalet - Priorité Moyen Terme	Comornites		80,0 %
	Préconisations	A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Contrastée doit se trouver sur la partie haute.  Bande de hauteur 1,20m  Bande de hauteur 1,20m  10 cm  1,20m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : Pei	nture	380,00 €
Observations : 14 poteaux sont concernes par cette remarque	,		





Non		
Non Conformités		d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Гravaux :	A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	Evaluation €HT
Corps d'Etat : VRC	<u> </u>	300,00 €
	ravaux :	inférieure à 2 cm.





N° Obstacle : 5		A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux
Handicap : Fauteuil	Non Conformités		d'accessibilité
chemin montalet - Priorité Court Terme			60,0 %
	Préconisations	A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	1,20 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VRI		8 300,00 €
Observations : 30 ml sont concernés par cette remarque.	Coips u Etat . VKI		
Observations . 30 mi sont concernes par cette remarque.			





N° Obstacle : 6		A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée	Taux
Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil	Non Conformités	pour poursuivre sur le cheminement.	d'accessibilité
croisement impasse montalet - Priorité Court Terme	Comorniles		30,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ; - une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ; - une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ; Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Pentes 5 à 8%  Ressants ≤ 2 cm   (ou 4 cm si chanfrein ≤ 33%)	
	Travaux :	A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons : - création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un pannonceau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VRI		8 200,00 =





SUALICONSULI			DELI'EST LYONNAIS
N°Obstacle: 7 Handicap: Fauteuil Chemin Montalet – Priorité court terme	Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
	Préconisations	A 1 – Création d'une zone 30  Cet aménagement offre plusieurs avantages :  - sécurisation des piétons  - Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons  - Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé)  La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.	Avis Prévisionnel
	Travaux :	A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)  Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30  Mise en œuvre d'un enrobé de couleur  zone 30  Solution (B30 et B51)	Evaluation <del>€</del> HT 19 300,00 €
	Corps d'Etat : V	'RD	

Observations : La mise en œuvre d'un enrobé de couleur sur les cheminements existants, permettra de suppléer une création de trottoir.





N° Obstacle : 8		A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.	Taux
Handicap : Fauteuil	Non Conformités		d'accessibilité
chemin montalet - Priorité Court Terme	Conformites		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.	Avis Prévisionnel
			100,0%
	Travaux :	A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	Evaluation €HT
			750,00 €
	Corps d'Etat : VR	U	
	1 1 1		05 / 05





N° Obstacle : 9 Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif	Non Conformités	<ul> <li>A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.</li> <li>B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.</li> </ul>	Taux d'accessibilité
croisement chemin bourdeau - Priorité Court Terme			70,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  Bateau  Pentes 5%  P	100,0%
	Travaux :	A 1 - Actuellement la hauteur du ressaut est de 4 cm, il suffit donc de le chanfreiner à 33%. B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation €HT
	Corpo d'Etat : \/D	D. Equipoment	1 115,00 €
	Corps d'Etat : VR	ט - בעמוףפווופווג	

Observations : Les 2 passages piétons sont concernés.





		DELI'EST LYONNAIS
Non Conformités	A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	Taux d'accessibilité
Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
Exemples:	Limites detectables	100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
		4 750,00 €
	Conformités  Préconisations  Exemples:	Non Conformités  Préconisations A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.  Exemples:  Travaux: A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.





GUALICONSULI			DEL'EST LYONNAIS
N° Obstacle : 10  Handicap : Fauteuil  chemin montalet niveau haut - Priorité Court Terme	Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
Greenin montaiet niveau naut i nonte odart renne			60,0 %
	Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	1,40 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VR	D	42 300,00 €





N° Obstacle : 11		A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux
Handicap : Fauteuil	Non		d'accessibilité
proximite eglise - Priorité Court Terme	Conformités		60,0 %
	Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	1,40 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VR		22 300,00 €
Observations : Cheminement piétons à créer car absence de tro	Corps d'Etat : VR	D	

La largeur actuelle de chaussée est de 5 m.

#### Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.





## **Chemin de Montalet et Place de l'Eglise**

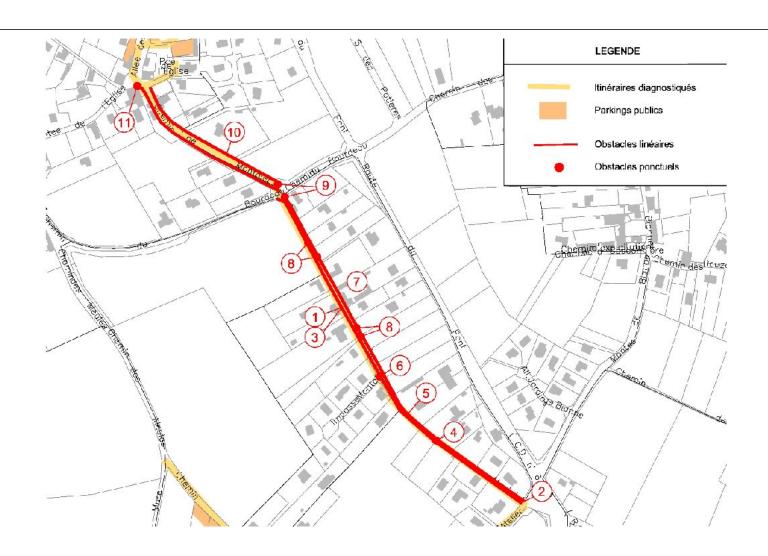
# Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"





## **Chemin de Montalet et Place de l'Eglise**





#### **Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel: 04.72.19.81.30 Fax: 04.72.19.81.39



# DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

Zone : Chemin de l'Atelier



Date: 11/05/2010





#### Chemin de l'Atelier

# **Table des Matières**

Renseignements	 2
Synthèse par handicap	 3
Explications	 4
Synthèse Globale	 5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	 6
Visuel	 7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	 8
Personnes en fauteuil roulant	 9
Auditif	 10
Personnes de petite taille	 11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	 12
Personnes de forte corpulence	 13
Synthèse des Coûts	 14
Par Corps d'Etat	 15
Par Partie d'Ouvrage	 16
Analyse détaillée des Obstacles	 17
Règlementation en vigueur	 35
Annexes	 36

# Renseignements Généraux

Affaire: 061690900365/1 - CCEL JONS

## Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

## **Zone Voirie**

Chemin de l'Atelier

69330 JONS

Mission Intervention du : 23/02/2010 Rapport élaboré le : 24/02/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

## Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression. Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.



#### Chemin de l'Atelier

# Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 65 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

#### Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la règlementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

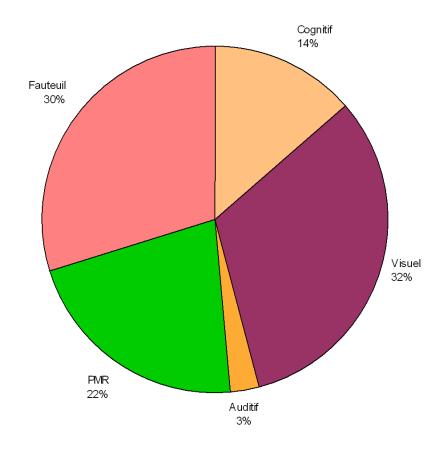
#### Echelle indicative:

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la règlementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque: la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

# Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

## Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles



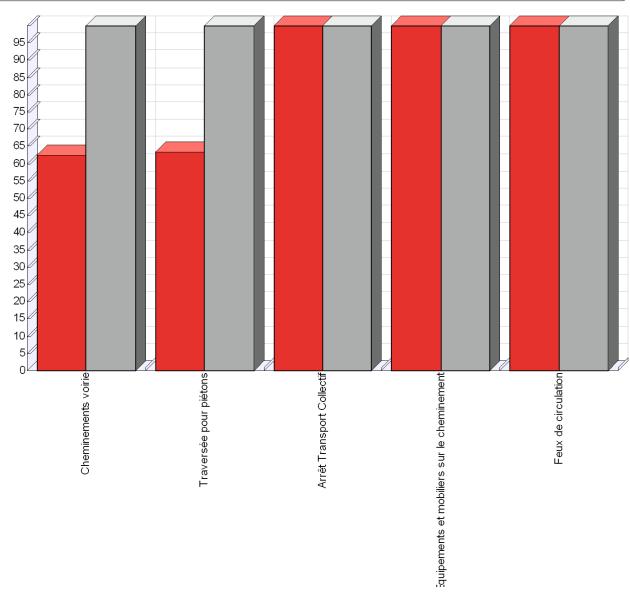


Handicap / Déficience :



## Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	63 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



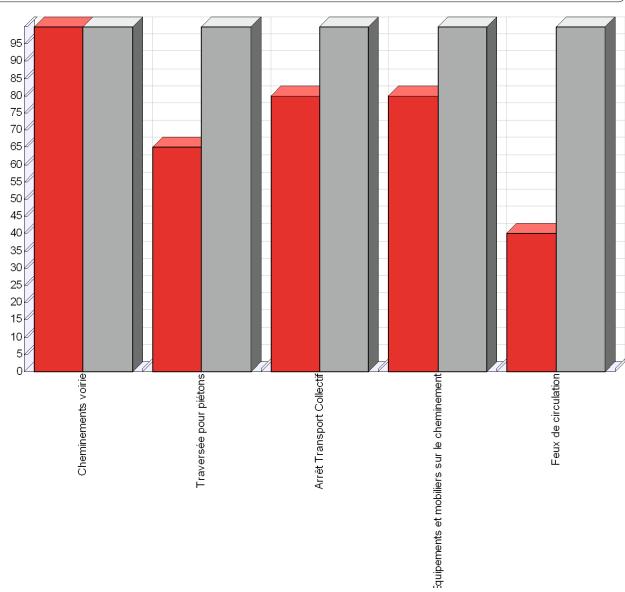


Handicap / Déficience :



## Visuel

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	65 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %



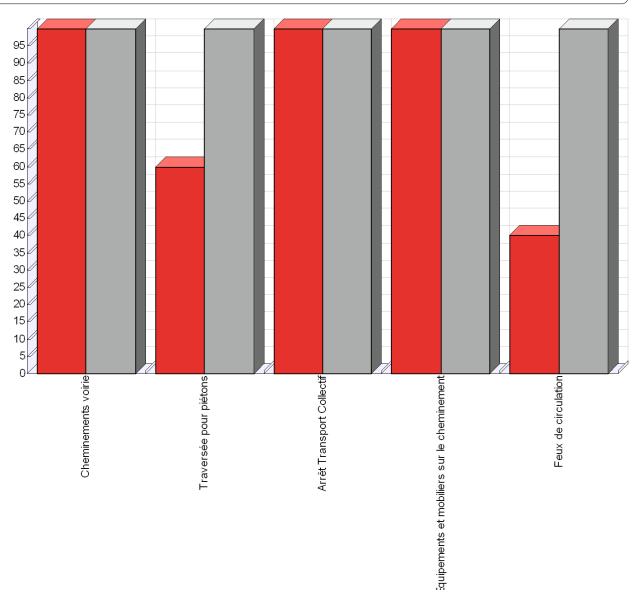


Handicap / Déficience :



## Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	60 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %



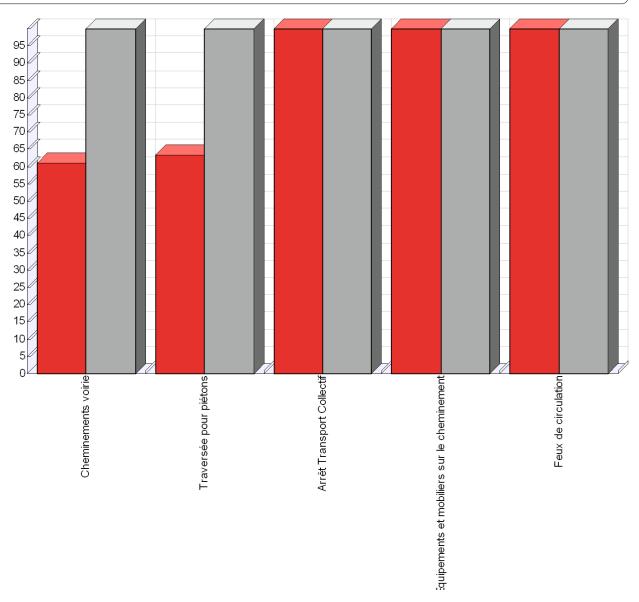


Handicap / Déficience :



#### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	61 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



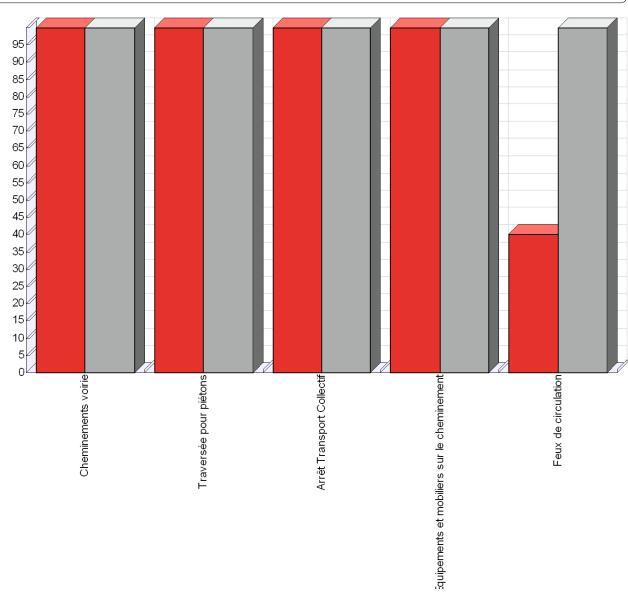


Handicap / Déficience :



## **Auditif**

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %



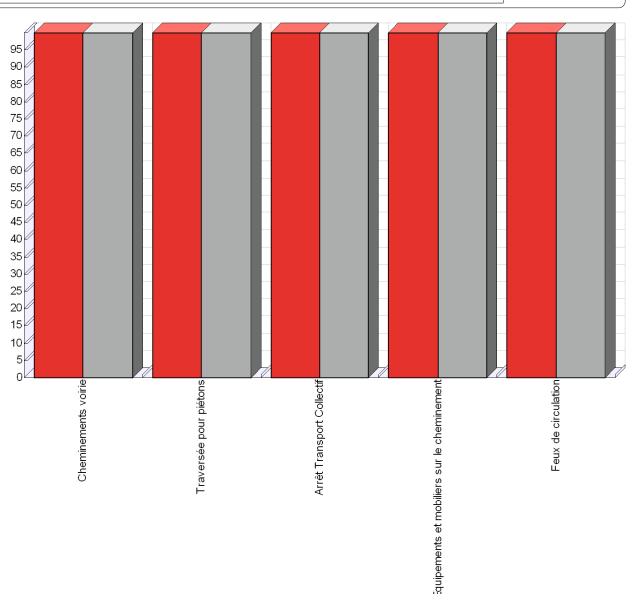


Handicap / Déficience :



## Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



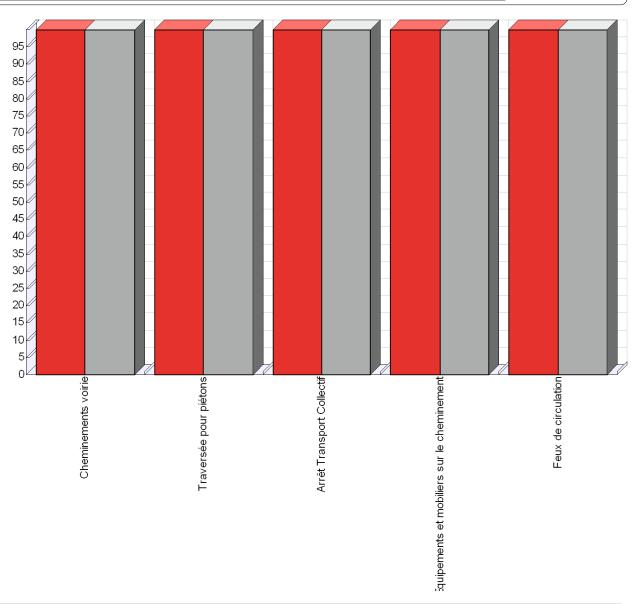


Handicap / Déficience :



## Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



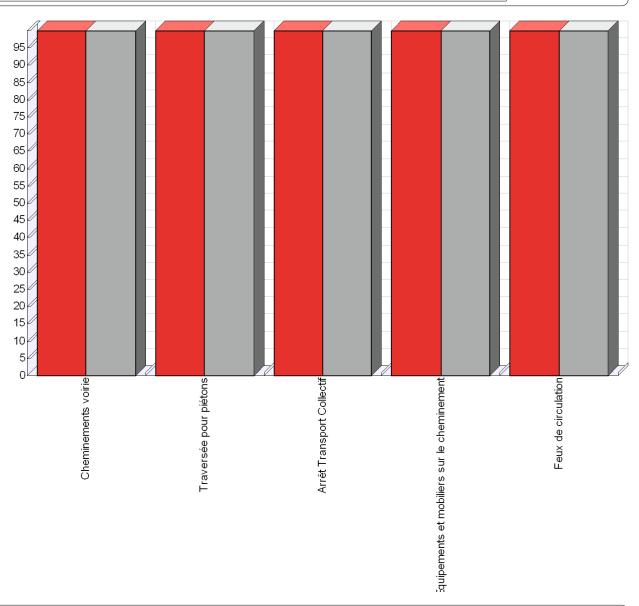


Handicap / Déficience :



## Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %







#### Chemin de l'Atelier

## Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 44230 €. Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



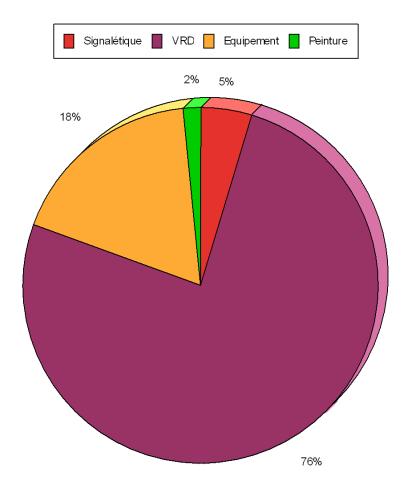
#### Chemin de l'Atelier



## Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
Signalétique	2 040,00 €	4,6 %
VRD	33 600,00 €	76,0 %
Equipement	7 880,00 €	17,8 %
Peinture	710,00 €	1,6 %

44 230,00 €





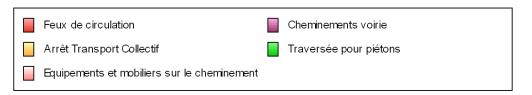
Chemin de l'Atelier

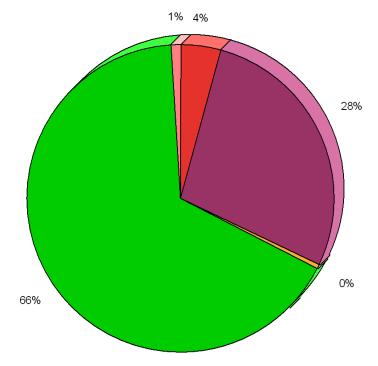


## Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Feux de circulation	1 840,00 €	4,2 %
Cheminements voirie	12 320,00 €	27,9 %
Arrêt Transport Collectif	200,00€	0,5 %
Traversée pour piétons	29 410,00 €	66,5 %
Equipements et mobiliers sur le che	460,00 €	1,0 %

44 230,00 €





## Analyse détaillée des obstacles

#### Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence règlementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles





N° Obstacle : 1 Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif  traversée chemin de l'atelier - Priorité Court Terme	Non Conformités	A - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988. B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux d'accessibilité
	Préconisations	A 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 : - Longueur des bandes blanches : * En ville : 2.50 m ,	Avis Prévisionnel
	Exemples :	* En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ; - Largeur des bandes blanches : 0.50 m ; - Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ; - Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ; - Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre. En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant. B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.	100,0%
	Travaux :	A 1 - Reprise complète du marquage. B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : Pei	nture - Equipement	445,00 €





N° Obstacle : 2 Handicap : Fauteuil - PMR	Non	A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.	Taux d'accessibilité
traversée chemin de l'atelier - Priorité Court Terme	Conformités		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Pentes 5%   5% 2% 5%   1,20 m   1,20 m   1,20 m   1,20 m	100,0%
不分位	Travaux :	A 1 - Arrondir ou chanfreiner le ressaut du bateau existant.	Evaluation €HT
			550,00 €
	Corps d'Etat : VR		





QUALICONSULT		Chemin de l'Atelier	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS
N°Obstacle : 3 Handicap : Fauteuil	Non	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
Chemin de l'atelier niveau bas – Priorité court terme	Conformités		60,0 %
	Préconisations	A 1 – Création d'une zone de rencontre  Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements cheminés.	Avis Prévisionnel
			100,0%
	Travaux :	A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53)  Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée	Evaluation <del>(H</del> T
		<u>★ 20</u>	5 830,00 €

Observations : Au préalable, il faudra déposer les 18 bornes pour la création de la zone de rencontre sur environ 70 m.

Corps d'Etat : VRD





N° Obstacle : 4		A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux
Handicap : Visuel	Non Conformités		d'accessibilité
chemin de l atelier niveau bas - Priorité Moyen Terme			80,0 %
	Préconisations	A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Contrastée doit se trouver sur la partie haute.  Bande de hauteur 1,20m la partie hauteur 1,20m la par	100,0%
	Travaux :	A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.	Evaluation €HT
			420,00 €
	Corps d'Etat : Pei	nture	





N° Obstacle : 5		A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux
Handicap : Fauteuil	Non		d'accessibilité
chemin de l atelier niveau bas - Priorité Court Terme	Conformités		60,0 %
	Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	1,40 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	Evaluation €HT
			1 210,00 €
	Corps d'Etat : Equipement		7





N° Obstacle : 6		A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux
Handicap : Visuel	Non Comformités		d'accessibilité
chemin de l atelier niveau bas - Priorité Moyen Terme	Conformités		80,0 %
	Préconisations	A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie	Avis Prévisionnel
	Exemples :	contrastée doit se trouver sur la partie haute.  Bande de hauteur 1,20m  Bande de hauteur 1,20m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.	Evaluation €HT
			280,00 €
	Corps d'Etat : Peinture		





N° Obstacle : 7		A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Taux
Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil			d'accessibilité
ortie parking - Priorité Court Terme	Conformités		30,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;	Avis Prévisionnel
	Exemples :	- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ; - une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ; Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.	100,0%
	Travaux :	A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons : - création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un pannonceau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VRI		8 200,00 €





N° Obstacle : 8 Handicap : Visuel - Cognitif - Fauteuil - PMR	Non Conformités	A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée. B - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.	Taux d'accessibilité
jontion avec allee trois joncs - Priorité Court Terme	Comonnico		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.	Avis Prévisionnel
		B 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	100,0%
	Exemples :	Batem   Pentes 5% 2% 5%	
	Travaux :	A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile. B 1 - Reprendre l'enrobé des pentes du bateau pour les rendre conformes. Rappel : sur des distances inférieures à 2 m, la pente peut aller jusqu'à 8%.	Evaluation €HT
			3 140,00 €
	Corps d'Etat : Equ	uipement - VRD	





N° Obstacle : 9		A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas	Taux
Handicap : Visuel	Non	facilement détectables pour un malvoyant.	d'accessibilité
iontion avec allee des trois joncs - Priorité Court Terme	Conformités		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Limites détectables	100,0%
	Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
			5 500,00
	Corps d'Etat : VR	D	





N° Obstacle : 10		A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme	
Handicap : Fauteuil - PMR	Non Conformités		d'accessibilité
ontion avec allée trois joncs - Priorité Court Terme	Comonnites		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Batean  Pentes 5%  Pentes 5%  1,20 m  1,20 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Arrondir ou chanfreiner le ressaut du bateau existant.	Evaluation €HT
			550,00
	Corps d'Etat : VR	D	





N° Obstacle : 11 Handicap : Visuel - Fauteuil - PMR	Non	Non Conformités  A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.  B - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.	Taux d'accessibilité
•	Conformités		
hemin de l atelier niveau haut - Priorité Court Terme		pour acceder au passage pietoris.	70,0 %
	Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol. B 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	Avis Prévisionnel
			100,0%
	Exemples :	Bateau    Pentes 5% 2% 5%	
	Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent. B 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VR	existant. D	10 900,00 €





N° Obstacle : 11		A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux
Handicap : Visuel - Cognitif	Non		d'accessibilité
chemin de I atelier niveau haut - Priorité Court Terme	Conformités		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Eveil vigilance	100,0%
	Travaux :	A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation €HT
			285,00 4
	Corps d'Etat : Equ	inement	





N° Obstacle : 12		A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux
Handicap : Fauteuil	Non		d'accessibilité
chemin de l atelier niveau haut - Priorité Court Terme	Conformités		60,0 %
	Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	1,40 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	Evaluation €HT
			990,00 €
	Corps d'Etat : Equ	uipement	





N° Obstacle : 13		A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux
Handicap : PMR - Fauteuil	Non Conformités		d'accessibilité
jontion avec route du pont - Priorité Moyen Terme	Comornites		55,0 %
	Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
			100,0%
	Travaux :	A 1 - Stabilisation du terrain.	Evaluation €HT
			4 400,00 €
	Corps d'Etat : VR	U	
	1 1 ,		04 / 07





N° Obstacle : 14	Non	A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas	Taux
Handicap : Visuel		facilement détectables pour un malvoyant.	d'accessibilité
traversée route du pont - Priorité Court Terme	Conformités		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Limite: détectables	100,0%
	Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
			4 000,00 €
	Corps d'Etat : VRD		





N° Obstacle : 15	Non Conformités	A - Présence de ressauts B - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.	Taux
Handicap : PMR - Fauteuil - Visuel			d'accessibilité
arrêt de bus route du pont - Priorité Moyen Terme			70,0 %
	Préconisations	A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%. B 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes : - Nom, lettre ou numéro de la ligne :	Avis Prévisionnel
	Exemples :	* Caractères de 12 cm de hauteur minimum ;  * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.  - Nom du point d'arrêt :  * lisible perpendiculairement à la chaussée ;  * 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ;  * Caractères de 8 cm de hauteur minimum ;  * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.	100,0%
	Travaux :	A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur. B 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VR	D. Signalátique	750,00 €





N° Obstacle : 16		A - Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation	Taux
Handicap : Cognitif - Visuel - Auditif	Non	permanents.	d'accessibilité
- Priorité Court Terme	Conformités		40,0 %
	Préconisations	A 1 - Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Soroje 1acrile	100,0%
	Travaux :	A 1 - Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons.	Evaluation €HT
			1 840,00
	Corps d'Etat : Sig	DAIDHEALE)	11

#### Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.





#### Chemin de l'Atelier

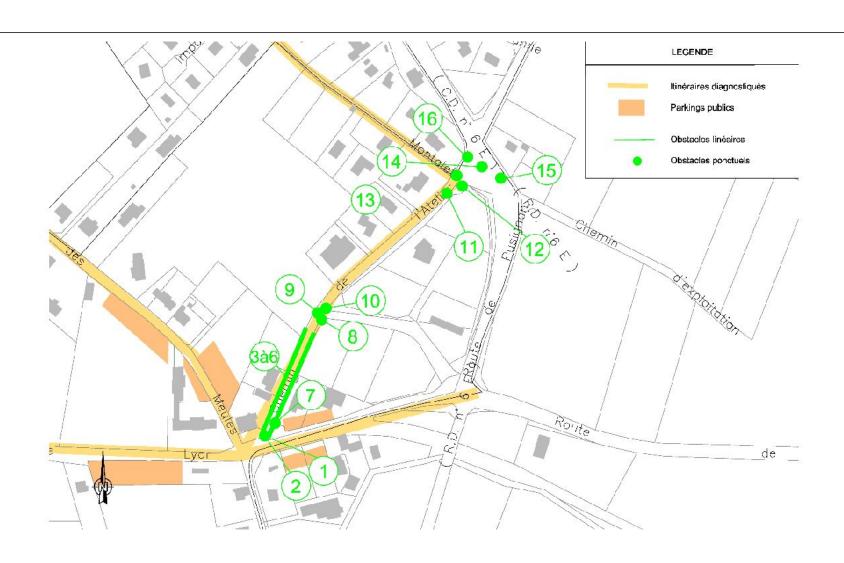
## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"





#### Chemin de l'Atelier





#### **Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel: 04.72.19.81.30 Fax: 04.72.19.81.39



# DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE

Zone : Route de Lyon



Date: 10/05/2010





## Route de Lyon

## **Table des Matières**

Renseignements	
Synthèse par handicap	
Explications	
Synthèse Globale	
Personnes âgées ou à mobilité réduite	
Visuel	
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	
Personnes en fauteuil roulant	9
Auditif	
Personnes de petite taille	1 <sup>-</sup>
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	
Personnes de forte corpulence	
Synthèse des Coûts	
Par Corps d'Etat	15
Par Partie d'Ouvrage	
Analyse détaillée des Obstacles	
Règlementation en vigueur	40
Annexes	4

## Renseignements Généraux

Affaire: 061690900365/1 - CCEL JONS

## Maître d'Ouvrage

Communauté de communes de l'est lyonnais

55 rue de la république

69742 Genas Cedex

## **Zone Voirie**

Route de Lyon

69330 JONS

Mission Intervention du : 23/02/2010 Rapport élaboré le : 24/02/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapé

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

## Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression. Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.



#### Route de Lyon

## Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global : 63 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

### Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la règlementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

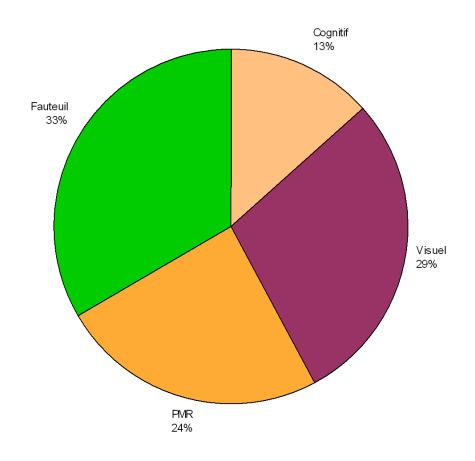
### Echelle indicative:

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la règlementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque: la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

# Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

### Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles



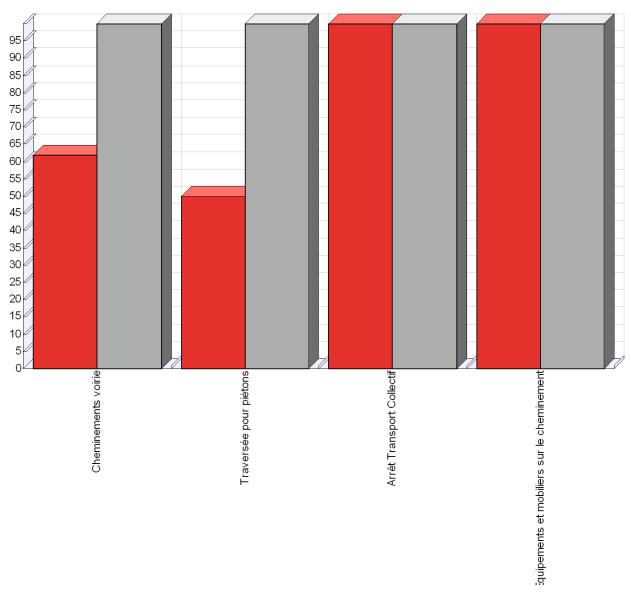


Handicap / Déficience :



# Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	62 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



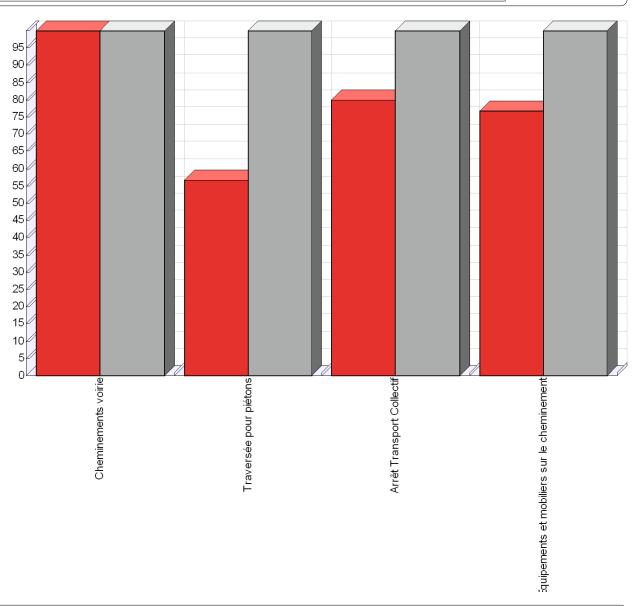


### Handicap / Déficience :



## Visuel

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	77 %	100 %



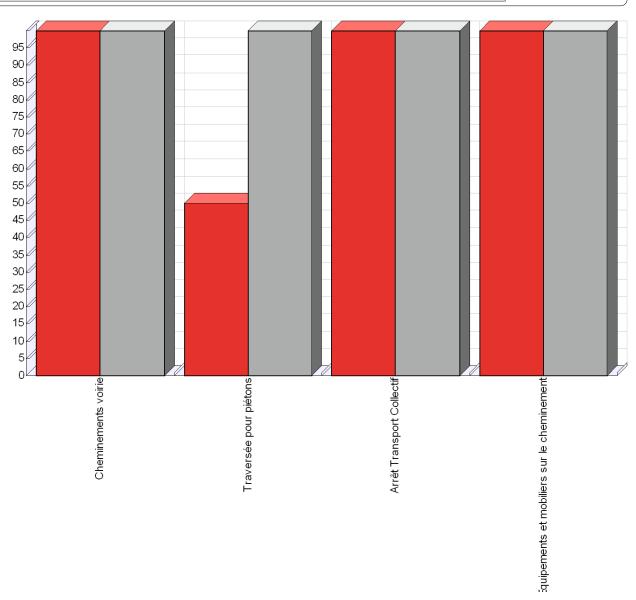


Handicap / Déficience :



# Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



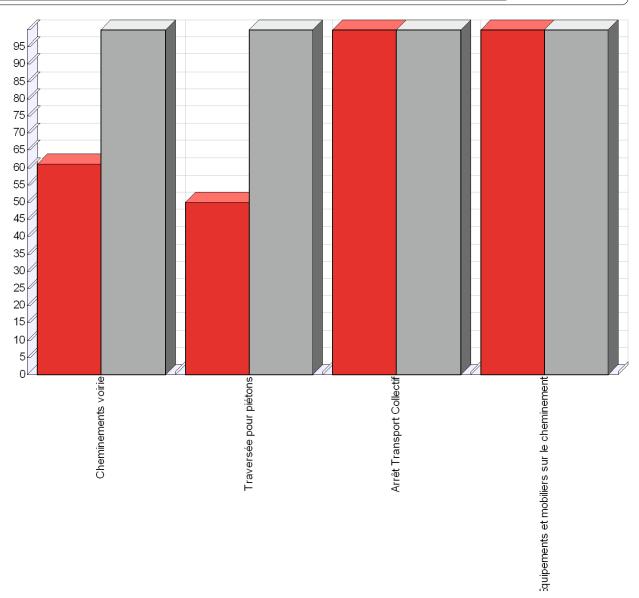


Handicap / Déficience :



# Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	61 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



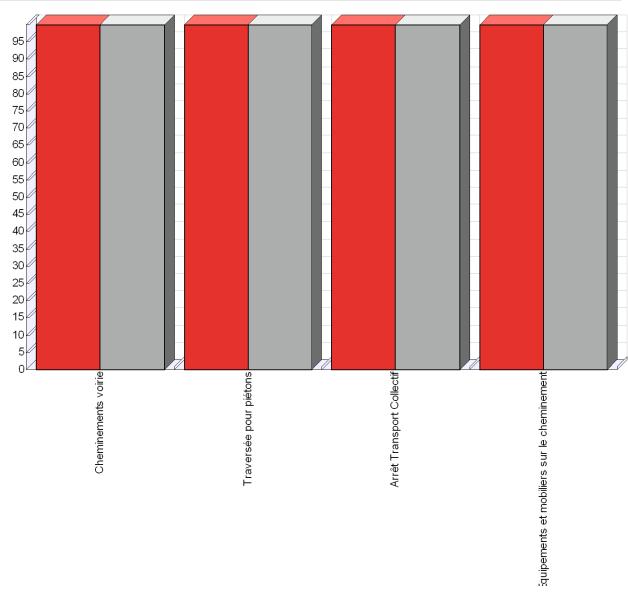


### Handicap / Déficience :



## **Auditif**

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



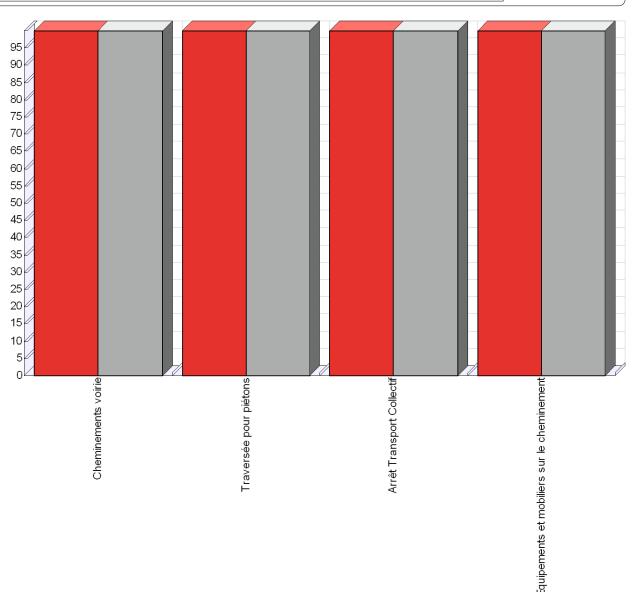


Handicap / Déficience :



# Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



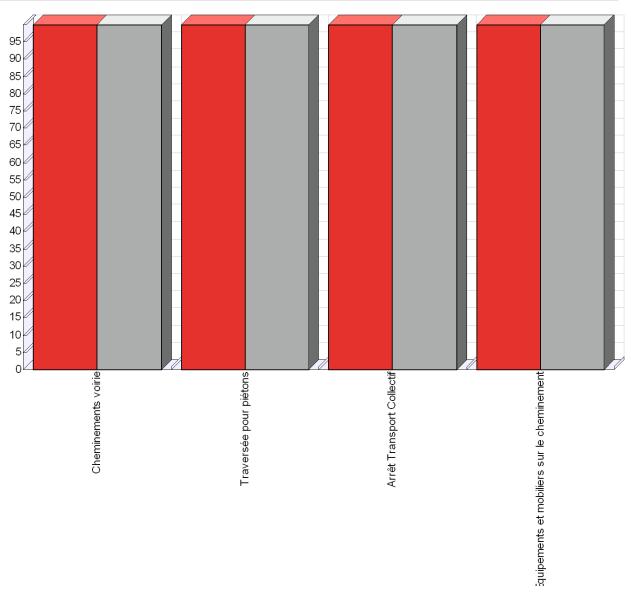


### Handicap / Déficience :



# Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



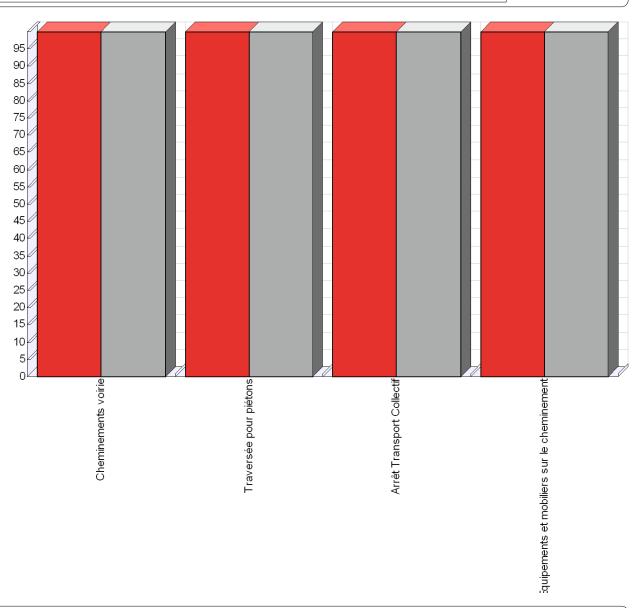


Handicap / Déficience :



# Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %







### Route de Lyon

## Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 229260 €. Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



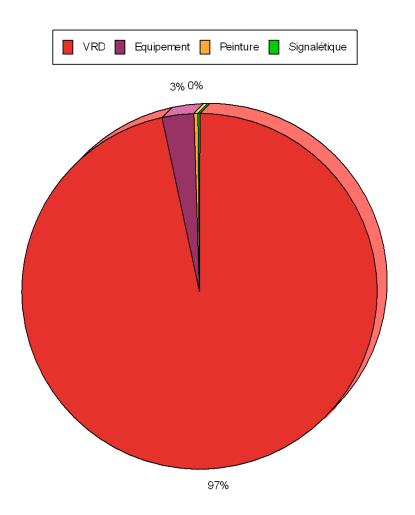
Route de Lyon



# Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	221 330,00 €	96,5 %
Equipement	6 690,00 €	2,9 %
Peinture	840,00 €	0,4 %
Signalétique	400,00 €	0,2 %

229 260,00 €





Route de Lyon

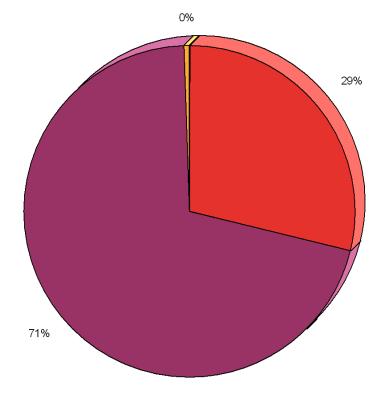


# Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Traversée pour piétons	66 060,00 €	28,8 %
Cheminements voirie	161 960,00 €	70,6 %
Equipements et mobiliers sur le che	1 040,00 €	0,5 %
Arrêt Transport Collectif	200,00€	0,1 %

229 260,00 €





# Analyse détaillée des obstacles

### Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence règlementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

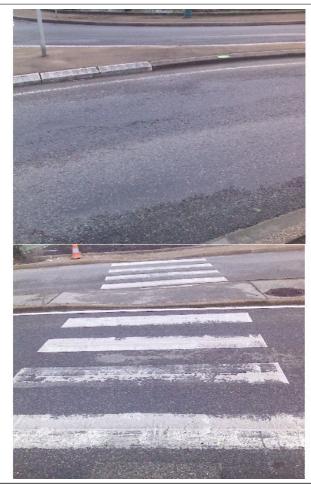




### N° Obstacle: 1

Handicap: Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil

rond point route de lyon niveau bas - Priorité Court Terme



Non
Conformités

- A Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.
- B Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

30.0 %

#### Préconisations

- A 1 Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :
- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules :

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

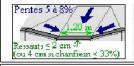
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Prévisionnel

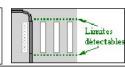
Avis

100,0%

#### Exemples:









#### Travaux:

- A 1 Création complète d'une traversée pour piétons :
- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un pannonceau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.
- B 1 Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation €HT

15 465,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

Observations : 3 passages piétons sont à créer autour du rond-point.





N° Obstacle : 1		A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas	Taux
Handicap : Visuel	Non Conformités	facilement détectables pour un malvoyant.	d'accessibilité
rond point route de lyon niveau bas - Priorité Court Terme	Comorniles		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Limites détectables	100,0%
	Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
			4 000,00 =
	Corps d'Etat : VR		





N° Obstacle : 2		A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux
Handicap : Fauteuil	Non		d'accessibilité
rond point route de Iyon niveau bas - Priorité Court Terme	Conformités		60,0 %
	Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	1,40 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	Evaluation €HT
			1 210,00 €
	Corps d'Etat : Equ		7





N° Obstacle : 3		A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux
Handicap : Visuel	Non Conformitée		d'accessibilité
rond point route de lyon niveau bas - Priorité Moyen Terme	Conformités		80,0 %
	Préconisations	A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Bande de hauteur 1,20m Bande de hauteur 1,20m 10 cm 1,20m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : Pei	nturo	540,00 €
	Corps u Ltat . Fel	III.UI G	





N° Obstacle : 4		A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux
Handicap : PMR - Fauteuil	Non Conformités		d'accessibilité
cheminement niveau bas - Priorité Court Terme	Comornites		55,0 %
	Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
			100,0%
	Travaux :	A 1 - Stabilisation du terrain.	Evaluation €HT
			80 800,00 €
	Corps d'Etat : VRI		
Observations: 150 ml autour du rond point et 80 m de part et d	autre de la route d	e Iyon en sortie de rond point.	





GUALICONSULI			DELIEST LYONNAIS
N° Obstacle : 5 Handicap : Visuel  niveau brasserie alixone - Priorité Moyen Terme	Non Conformités	A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.	Taux d'accessibilité 70,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.	Avis Prévisionnel
PUSIGNAN  SAINT EXUPÉRY	Exemples :	Rappel au sol Moyens d'éveil de vigilance 2,20m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : Sig	nalétique	200,00 €
	L		





N° Obstacle : 6		A - Le cheminement présente un dévers trop important.	Taux
Handicap : PMR - Fauteuil	Non Conformités		d'accessibilité
proximite brasserie alixone - Priorité Court Terme	Conformites		60,0 %
	Préconisations	A 1 - Le dévers doit être inférieur à 2%.	Avis Prévisionnel
			100,0%
	Travaux :	A 1 - Reprise de l'enrobé pour adoucir le dévers.	Evaluation €HT
			2 980,00 €
	Corps d'Etat : VRI	D	





N° Obstacle : 7 Handicap : Visuel	Non Conformités	A - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.	Taux d'accessibilité
proximite institut beaute - Priorité Moyen Terme	Comonnies		80,0 %
RECNE	Préconisations	A 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :  - Nom, lettre ou numéro de la ligne :  * Caractères de 12 cm de hauteur minimum ;  * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.  - Nom du point d'arrêt :  * lisible perpendiculairement à la chaussée ;  * 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ;  * Caractères de 8 cm de hauteur minimum ;  * Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.	Avis Prévisionnel
	Travaux :	A 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : Sig	nalétique	200,00 €





d'accessibilité 70,0 % t être de
t être de
t être de
Avis Prévisionnel
100,0%
uffisant. Evaluation € HT
2 090,00 \$
=:





N° Obstacle : 9 Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif	Non	A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons. B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux d'accessibilité
traversee niveau arret de bus - Priorité Court Terme	Conformités	B - Absence de bande d'évell de la vigillance au droit de la traversee materialisée.	70,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être	Avis Prévisionnel
	Exemples :	implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  Bateau  Pentes 5%  Pentes 5%  Pentes 5%  Pentes 5%  Pentes 5%  Ressauts ≤ 2 cm  (ou 4 cm si pente ≤ 33%)	100,0%
	Travaux :	A 1 - Arrondir ou chanfreiner le ressaut du bateau existant. B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation €HT
			1 480,00 €
	Corps d'Etat : VR	D - Equipement	

Observations : 5 passages piétons sont concernés par cette remarque. 5 passages piétons sont concernés par cette remarque.





N° Obstacle : 9		A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas	Taux
Handicap : Visuel	Non	facilement détectables pour un malvoyant.	d'accessibilité
traversee niveau arret de bus - Priorité Court Terme	Conformités		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Limites détectables	100,0%
	Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
	Compa diCtata MD		12 250,00 \$
	Corps d'Etat : VR	U	





N° Obstacle : 10		A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux
Handicap : Visuel	Non Conformités		d'accessibilité
cheminement mairie - Priorité Moyen Terme	Conformites		80,0 %
	Préconisations	A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces.  Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.  Bande de hauteur 1,40m 1,20m  Bande de hauteur 1,20m  1,20m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : Pei	nture	540,00 €
Observations : 30 poteaux sont concernés par cette remarque	-		





N° Obstacle : 11		A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux
Handicap : Fauteuil	Non Conformités		d'accessibilité
parking stade - Priorité Court Terme	Conformités		60,0 %
	Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	1,40 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VRI		52 300,00 €

Actuellement 1 m de largeur de trottoir. La largeur de chaussée est de 10 m.





N° Obstacle : 12 Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif	Non	A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons. B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux d'accessibilité
ferme bonnard - Priorité Court Terme	Conformités	7 Abboride de baride à éveir de la vigilarise du droit de la traverse materialisée.	70,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.    Bateau	100,0%
	Travaux :	A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant. B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation €HT
			12 825,00 €
Observations / 2 passages niétons de part et d'autres de la form	Corps d'Etat : VR	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

Observations : 2 passages piétons de part et d'autres de la ferme Bonnard sont concernés. 2 passages piétons de part et d'autres de la ferme Bonnard sont concernés.





N° Obstacle : 12		A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas	Taux
Handicap : Visuel	Non	facilement détectables pour un malvoyant.	d'accessibilité
ferme bonnard - Priorité Court Terme	Conformités		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Limites détectables	100,0%
	Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
			7 750,00 €
	Corps d'Etat : VR	D	





N° Obstacle : 13		A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux
Handicap : Fauteuil	Non		d'accessibilité
niveau smpf - Priorité Court Terme	Conformités		60,0 %
	Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
Community de Communes de l'Est Lyona Bienverue sur notre territoire	Exemples :	1,40 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	Evaluation €HT
			990,00 €
	Corps d'Etat : Equ		П





N° Obstacle : 14		A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux
Handicap : PMR - Fauteuil	Non		d'accessibilité
proximite smpf - Priorité Court Terme	Conformités		55,0 %
	Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
Communes de l'Est Lyona;  Bienvenus sur notre territoire			100,0%
	Travaux :	A 1 - Stabilisation du terrain.	Evaluation €HT
			20 800,00 €
	Corps d'Etat : VR	U	
Observations : Sur 100 m2, stabiliser le terrain.			





N° Obstacle : 15		A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme	Taux
Handicap : Fauteuil - PMR	Non Conformités	pour accéder au passage piétons.	d'accessibilité
chemin de mure - Priorité Court Terme	Conformites		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Bateau    Pentes 5%   5% 2% 5%     Ressauts ≤ 2 cm   (ou 4 cm si pente ≤ 33%)   1,20 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.	Evaluation €HT
			5 250,00 €
	Corps d'Etat : VR		1





N° Obstacle : 16 Handicap : PMR - Fauteuil	Non	A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.	Taux d'accessibilité
face mairie - Priorité Court Terme	Conformités		70,0 %
	Préconisations	A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.	Avis Prévisionnel
	Exemples:	1,40 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : Equ	ipement	1 650,00 €





N° Obstacle : 17		A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux
Handicap : Fauteuil	Non		d'accessibilité
arret bus face mairie - Priorité Court Terme	Conformités		60,0 %
	Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
	Exemples :	1,40 m	100,0%
	Travaux :	A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.	Evaluation €HT
	Corps d'Etat : VR	D	2 900,00 €
	L		JL





N° Obstacle : 18		A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée	Taux
Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil	Non Conformités	pour poursuivre sur le cheminement.	d'accessibilité
arret de bus face mairie - Priorité Court Terme	Comonnices		30,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ; - une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ; - une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;	Avis Prévisionnel
	Exemples :	Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.  Pentes 5 à 896  Limites  détectables  (ou 4 cm si charfrein < 33%)	100,0%
	Travaux :	A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons : - création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un pannonceau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.	Evaluation €HT
			11 600,00 €
Observations : 2 passages piétons sont à créer au niveau de l'a	Corps d'Etat : VR		





N° Obstacle : 19		A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	Taux
Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil	Non Conformités	pour poursuivre sur le cheminement.	d'accessibilité
face centre commercial 3 joncs - Priorité Court Terme	Comonnices		30,0 %
	Préconisations	A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter : - des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ; - une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;	Avis Prévisionnel
		- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ; Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.	
			100,0%
到上	Exemples :	Pentes 5 à 8%  1.20 m  Ressants < 2 cm   (ou 4 cm si chanfriein < 33%)	
	Travaux :	A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons : - création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ; - pose de signalétique au sol ; - pose d'un pannonceau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.	Evaluation €HT
			11 600,00 €
	Corps d'Etat : VR	D	

### Règlementations en vigueur considérées

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.





### Route de Lyon

# Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

# Route de Lyon

